



CS_2026_08

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ;
ESTUAIRE ET SILLON : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Youssef KAMLI, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*)

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 36

Votants : 39

Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ;
ESTUAIRE ET SILLON : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLIER et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Jean-Michel BRARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Benoît BOULLET, et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

APPROBATION DE PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE : USINE DE NORT-SUR-ERDRE - FILIERE : MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DES NITRATES - COMMUNE : NORT-SUR-ERDRE

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 à L.2421-5, stipulent que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs au projet.

Le Code de la commande publique dispose en effet que les maîtres d'ouvrage doivent, pour chaque opération envisagée, s'assurer préalablement de sa faisabilité et de son opportunité puis déterminer sa localisation, élaborer le programme, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération et le choix du processus selon lequel le projet sera réalisé.

De même, au cours de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, pour toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière, l'assemblée délibérante devra les approuver par délibération.

USINE DE NORT-SUR-ERDRE - FILIERE : MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DES NITRATES - COMMUNE : NORT-SUR-ERDRE

➤ 1 Localisation

Sur le territoire de Nort-sur-Erdre, atlantic'eau dessert plus de 34 000 abonnés répartis sur 23 communes. L'usine de production d'eau potable de Nort-sur-Erdre est située le long de la D16, à l'ouest de la commune, à proximité du lieu-dit le Plessis-Pas-Brunet.

➤ 2 Programme – objectifs

L'eau distribuée sur ce territoire provient des usines de production de Safré, Nort-sur-Erdre et de Saint-Mars-du-Désert traitant une eau d'origine souterraine.

L'usine de Nort-sur-Erdre est alimentée par deux forages au Pliocène et deux forages à l'Oligocène pour un débit nominal de 600 m³/h. Cette usine a été mise en service en 1970, renforcée en 1990. La filière a été modifiée en 2005 puis en 2024 avec la mise en place d'un traitement sur charbon actif.

La qualité de l'eau brute continuant à se dégrader pour le paramètre « nitrates », le respect de ce paramètre sur l'eau distribuée est assuré d'une part par un mélange d'eau depuis la production de l'usine de Saint-Mars-du-Désert, et, d'autre part par une utilisation plus forte des captages profonds les moins chargés sur ce paramètre.

Cependant, une modélisation de la nappe a montré une réactivité de plus de 20 ans : les résultats des efforts actuels du monde agricole ne seront pas observables immédiatement. De plus, la tendance actuelle montre que le respect du paramètre « nitrates » pour le traitement d'eau potable sur cette usine sera de plus en plus difficile à obtenir, même en puisant dans les captages profonds.

Une étude de faisabilité pour la mise en place d'une étape de traitement des nitrates sur la filière actuelle est en cours et sert de base au présent programme d'opération. Le mode de réalisation envisagé pour les travaux ultérieurs est la conception-réalisation, justifié par le recours à des process particuliers. Il s'agit donc de passer à la phase opérationnelle par la désignation d'un AMO.

Besoins à satisfaire

L'opération a pour objectif la mise en place d'un traitement des nitrates permettant de délivrer une eau conforme en sortie d'usine pour le paramètre « nitrates ».

Contraintes

L'exigence concernant le traitement des nitrates est la production d'une eau à une concentration maximum de 45 mg/l à 600 m3/h.

Une étape ultérieure sera étudiée pour permettre un traitement du paramètre « nitrates » pour être bien en dessous de la norme et fixer une orientation à 25 mg/l pour l'eau distribuée.

La contrainte principale concerne la gestion des rejets qui vont générer des volumes et des concentrations de rejet incompatibles avec le rejet vers le réseau d'eaux usées, et a fortiori vers le milieu naturel.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 800 000 € HT.

Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

Conformément à l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il convient de prévoir le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en vue d'un marché de travaux en conception-réalisation dans un second temps.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-461, libellée « Traitement complémentaire usine Nort-sur-Erdre » .

Subventions

Des subventions seront recherchées notamment auprès de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Le montant d'aide prévisionnel n'est pas connu à ce stade.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le programme « Usine de Nort filière nitrates » tel que décrit ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,**
- **DE PRECISER que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement dudit projet,**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 044-254401094-20260213-CS_2026_08B-DE



- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Pour extrait conforme,
Le Président,

Frédéric MILLET

CS_2026_08

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 23/02/2026

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 23/02/2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.